

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRESDATE DE
CONVOCATION

25 juin 2026

DATE DE PUBLICATION

JUILLET 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 21

Votants 27

**Objet : Comités
consultatifs – Ruralité –
Création****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES****Séance du 1^{er} juillet 2026****Séance du 1^{er} juillet 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, François-Xavier HENNEON, Meghann WILLEMS, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Jean-Michel BLAIN, Yann NORMAND, Éric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Tifenn LIEVIN, Robin QUEVILLART, Julie BORELLE, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Laëtitia LEGRAND, Romain BUISINE, Sébastien GISQUIERE.

Procurations :

Monsieur Frédéric DUBUS à Madame Dorothée BERTRAND
Madame Audrey BEAGUE à Madame Augustine VILLE
Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Éric DEWULF
Madame Bérangère VILLE-MAHAUDEN à Monsieur Yves COLPAERT
Madame Amélie BEAUSSART à Madame Meghann WILLEMS
Madame Pascale ALGOËT à Madame Laëtitia LEGRAND

Absents : Monsieur DASSONVILLE, Monsieur Michaël PARENT

Secrétaire de séance : Madame Augustine VILLE

Délibération n°72/109 – 07/2026**Comités consultatifs – Ruralité – Création**

Vu l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ;

Vu la volonté de la commune de renforcer la participation des habitants et des acteurs locaux aux projets liés à la ruralité, à l'agriculture, à l'aménagement du territoire et à la préservation des spécificités rurales ;

Considérant la volonté de la commune de renforcer la démocratie participative et la concertation sur les enjeux ruraux ;

Considérant la nécessité d'associer les acteurs locaux (élus, professionnels, habitants) à la réflexion sur les politiques publiques liées à la ruralité (agriculture, gestion des fossés, prévention des inondations, préservation de la nature, etc.) ;
Considérant que le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de procéder au vote à main levée conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique de démocratie participative et afin de renforcer la concertation sur les enjeux ruraux, il est proposé de créer une commission de ruralité qui aura pour missions :

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} juillet 2026
Objet de la délibération : Comités consultatifs – Ruralité – Création

- **d'émettre des avis** sur les projets communaux relatifs à la ruralité (agriculture, gestion des fossés, prévention des inondations, préservation de la nature, etc.) ;
- **de transmettre au Maire** toute suggestion ou proposition relevant de son domaine de compétence.

En ce qui concerne la désignation des représentants élus, la composition de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Elle serait répartie comme suit :

Fonction	Nombre	Modalités de désignation
Président de droit	1	Le Maire ou son représentant
Élus municipaux	4	Désignés par le Conseil municipal
Membres non élus	2	Professionnels du secteur (agriculteurs, artisans ruraux), désignés par le Maire après appel à candidatures à remettre à Madame la DGS

La durée de cette commission est liée à celle du mandat municipal en cours et tous les membres siègent à titre bénévole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la création de la commission composée comme ci-dessus ;
- **d'approuver** la composition de la commission telle que définie ci-dessus ;
- **de procéder** à la désignation des 4 membres élus parmi les conseillers municipaux, au scrutin secret ou à main levée, conformément à l'article L.2121- 21 du CGCT ;
- **d'autoriser** le Maire à désigner les 2 membres non élus après appel à candidatures ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Vu les candidatures suivantes :

- | | |
|---------------------|----------------------|
| 1) Yves COLPAERT | 2) Gérard BELLENGIER |
| 3) Robin QUEVILLART | 4) Brigitte CAMPAGNE |

Ont obtenu :

M. Yves COLPAERT : 27 voix « POUR »
M. Gérard BELLENGIER : « 27 voix POUR »
M. Robin QUEVILLART : 27 voix « POUR »
Mme Brigitte CAMPAGNE : « 27 voix POUR »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} juillet 2026
Objet de la délibération : Comités consultatifs – Ruralité – Création

Sont élus et acceptent leur mandat :

Monsieur Yves COLPAERT
Monsieur Gérard BELLENGIER
Monsieur Robin QUEVILLART
Madame Brigitte CAMPAGNE

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothee BERTRAND



La Secrétaire de séance
Augustine VILLE



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 15/07/2026

Publié ou notifié le 15/07/2026

Le Maire,
Dorothee BERTRAND

